

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025_193

OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de ST VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande de l'entreprise LANNEMAJOU Mathieu, demeurant au 211 avenue des charpentiers 40150 Hossegor, désirant effectuer des travaux au 35, avenue nationale à Saint Vincent de Tyrosse.

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux, ainsi qu'à la circulation des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 5 août 2025, de 07 H 00 à 19 H 00, le stationnement sera autorisé sur 1 place localisée place plaisance en zone bleue, le temps des travaux par l'entreprise LANNEMAJOU.

ARTICLE 2 : Durant cette période, l'entreprise LANNEMAJOU sera autorisée à stationner sur 1 place de stationnement place plaisance en zone bleue.

ARTICLE 3 : La signalisation et la matérialisation de cette interdiction seront mises en place par l'entreprise ou le demandeur sous la surveillance des Services techniques municipaux ainsi que de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : L'entreprise LANNEMAJOU veillera au nettoyage du domaine public avant de quitter les lieux.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable de Police Municipale,
- M. LANNEMAJOU Mathieu, (Mathieu.lannemajou@wanadoo.fr)

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse le, 01 août 2025



Le Maire,

Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 1/08/2025



Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.